

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

8 JUILLET 1997

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT
DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997(1)

AMENDEMENT DE SEANCE

PROPOSE
PAR M. **CHERON** ET **CONSORTS**

(1) Voir Doc. n° 5 - II (1996-1997) n°s 1 à 5.

Amendement n° 1

1. Retirer

537 000 000 de francs au programme 0 de la division organique 89 (bâtiments scolaires)

et

2. Ajouter

77 300 000 francs au programme 5 (fonctionnement des écoles primaires de la Communauté) de la DO 51;

231 600 000 francs au programme 6 (fonctionnement des écoles primaires officielles subventionnées) de la DO 51;

228 100 000 francs au programme 7 (fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées) de la DO 51.

Justification

Le récent avis du Conseil d'Etat sur l'amendement du Gouvernement au décret «missions» impose un changement de cap immédiat en terme de gratuité et de coûts imputables aux parents puisque plus aucune contribution ne pourra leur être demandée pour participer aux frais des activités obligatoires dans l'enseignement primaire.

L'interdiction est d'application immédiate. Or, nombre d'écoles seront incapables de trouver une parade financière pour combler le déficit.

Le pouvoir politique doit assumer ses responsabilités et dégager dès septembre une première enveloppe destinée à revaloriser les subventions de fonctionnement des écoles fondamentales. Les auteurs du présent amendement ne peuvent accepter la réponse fournie par le Gouvernement qui consiste à profiter de la lenteur de notre système judiciaire pour postposer de plusieurs mois une telle revalorisation. Soutenir une telle optique c'est obliger les établissements à prendre un risque juridique énorme.

Nous ne pouvons l'accepter. Notre amendement dégage une première enveloppe de 537 millions, ce qui correspond à une augmentation moyenne des subventions de fonctionnement de 1 750 francs par élève.

Cette nouvelle dépense est équilibrée par la compression d'une autre, celle liée aux loyers versés par la Communauté française aux SPABS. La technique est complexe mais par cette compression nous respectons l'engagement des accords de la Saint-Quentin puisque notre amendement fait remonter le coefficient d'aide COCOF et Région wallonne de 90 p.c. à 95 p.c., taux d'ailleurs retenu en 1996.

M. CHERON.
B. BAILLE.
X. DESGAIN.
J. DRAPS.
A. DROUART.